

BANCS DE LA GROTTTE : VENTE DU BANC N° 33 OCCUPÉ PAR MME CHRISTINE LOZANO

Rapporteur : Josette BOURDEU

Par délibération n°1-3 du 1er mars 2019 la Ville de Lourdes a décidé de procéder à la cession immobilière amiable de tous les locaux sis n° 1 à 31 place de Monseigneur Laurence, n° 2 à 19 avenue Bernadette Soubirous, n° 76-115 rue de la Grotte et n° 3-14 avenue Monseigneur Schoepfer à Lourdes (65100) dont elle est propriétaire, lesquels accueillent des commerçants titulaires de baux commerciaux appelés conventionnellement « Bacs de la Grotte ».

À travers cette démarche, la Ville de Lourdes s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre une stratégie de politique publique de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti.

Les services du Domaine ont été consultés pour évaluer la parcelle cadastrée section CH numéro 122 supportant les murs d'un local commercial et produit un estimation qui fait l'objet d'un porter à connaissance lors de la séance du Conseil municipal précité.

Dans le cadre d'une négociation amiable portant sur la vente du Banc n° 33 - « Sarl Café Jeanne D'Arc » sis au 115 rue de la Grotte à Lourdes (65100) un accord est intervenu, avec son actuel occupant, Mme et M. LOZANO, de par l'attribution préférentielle conférée par l'article L.145-46-1 du code du commerce, confirmé par sa lettre remis en l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 2019.

Il est précisé que conformément au protocole de vente délibéré un diagnostic technique de cet ensemble immobilier a été réalisé le 27 juin 2019.

La vente est consentie au prix fixé par les services de Domaines incluant une marge d'appréciation de 11,5% à la baisse, soit 420 000€.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant, en outre, à l'acquéreur, étant entendu qu'aucune commission d'aucune sorte ne peut être perçue à l'occasion de cette vente, la Ville n'ayant missionné aucun intermédiaire pour les ventes des bacs de la Grotte.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) approuvent le présent rapport,

2°) décident de vendre, la parcelle bâtie cadastrée section CH numéro 122, commune de Lourdes (65100), supportant le banc n° 33 - « Sarl « Café Jeanne D'Arc » sis au 115 rue de la Grotte à Lourdes (65100) à Mme et M. LOZANO, actuel occupant, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, au prix des domaines aux conditions ci-dessus exposées,

3°) autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir sur la base du contrat de cession préparé par le notaire de la Ville de Lourdes,

4°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget de la Ville,

5°) indiquent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROJET